

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 4 février 2025**

Délibération n° 2025-02-8

Objet : Autorisation de souscription aux accords-cadres de la centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)– Délégation au Président du CCAS

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristian MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND.

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUN, Madame Agathe FORT

Madame Virginie DEMARS, Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER

Annexes : Plaquette de présentation avec modèle tarifaire

Mesdames, Messieurs,

Une centrale d'achat a plusieurs rôles, les deux principaux sont les suivants :

- L'acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs (rôle de « grossiste »)
- La passation de marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers (rôle d'intermédiaire »)

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, (CANUT), est une association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est basé à Lyon, qui regroupe des professionnels (DSI, RSSI, etc.) de plusieurs collectivités, ainsi que des personnes expertes en achats et Code de la Commande Publique.

C'est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

L'Association est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Elle est une ressource dédiée notamment aux collectivités territoriales, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main, dans le respect du code de la commande publique.

Cette centrale propose des **marchés publics** qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents, notamment des marchés publics de matériels (type PC, imprimantes, etc.), de logiciels et de prestations, couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Le CCAS de Villeurbanne pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

La souscription à un accord-cadre de cette centrale d'achat prendra la forme d'une convention de mise à disposition signée par notre établissement puis contresignée par la CANUT.

La souscription se fera accord-cadre par accord -cadre.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association. La tarification figure en annexe.

Pour le CCAS de Villeurbanne, le coût annuel est de 300€ HT (entre 100 et 500 employés) pour le 1^{er} marché, et de 20 à 50% de remise par marché supplémentaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

AUTORISER la souscription à des accords-cadres de la **centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

AUTORISER Monsieur le Président du CCAS à signer les conventions de mise à disposition des accords-cadres de la Centrale d'Achat Territoriale et tout document s'y afférant.

DONNER tous pouvoirs au Président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et décider de recourir aux services de la **centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Villeurbanne, le 5 février 2025

Le Président

Cédric Van Styvendael

